

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060200: industrie du béton

En vigueur au 01/01/2009 (Dernière actualisation de la page 29/01/2014)

1. RÉGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: AUTRE QUE LES ETUDIANTS

Catégorie	
Manoeuvres	13.0342
Spécialisés 2ème catégorie	13.1266
Spécialisés 1ème catégorie	13.2918
Hommes de métier 2ème catégorie	13.5922
Hommes de métier 1ème catégorie	14.0207
Nettoyeur(euse)	11.6114

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

	9.1239
--	--------